Au-delà de ses compétences obligatoires, le Conseil Départemental de l’Essonne s’engage à développer une politique volontariste en faveur du mouvement sportif. Ainsi, le Département propose une aide pour répondre aux missions fédérales et réglementaires dans le domaine des formations, des organisations, de la réglementation sportive en tenant compte des logiques de fonctionnement et des ambitions sportives de développement.

**Modalités de l'aide au fonctionnement et aux actions régulières**

* Montant de subvention calculé comme suit : nombre de licenciés (l’année sportive précédente fait référence) multiplié par 4 euros
* Un plancher de la subvention est établi à 1 500 €. Dans le cas où la subvention plancher de 1 500 € s’élèverait à plus de 30 % du montant du compte de résultat de l’année précédente, le montant de la subvention plancher de 1 500 € est conservé.
* L’aide au fonctionnement et aux actions régulières est plafonnée à 30 000 €.
* Le taux d’intervention départemental ne pourra pas dépasser 30% du montant du compte de résultat certifié de l’année précédente

**Nom du comité sportif** :

**Type de catégorie** (1 ou 2 à préciser)

**Nombre total d’associations sportives affiliées** :

* Fournir le listing des licences par association sportive affiliée pour la saison sportive 2017-2018

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Licences compétition** | **Licences loisirs** | **Licences dirigeant-e** | **TOTAL** |
|  |  |  |  |